

Délibération 2024-30
Conseil d'administration du 26 septembre 2024

Objet : lancement d'un appel d'offre pour une prestation d'appui dans le cadre de l'appel à projets portant sur la prévention des addictions

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 et la délibération n°2023-55 du 7 décembre 2023 prorogeant le programme d'actions du FNP pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros, reconduite par la délibération n°2021-44 du 30 septembre 2021 ;


Vu la délibération du 26 septembre 2024 autorisant le lancement en 2025 d'un appel à projets portant sur la prévention des addictions ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 24 septembre 2024.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise pour un montant maximum de 300 000 € HT le lancement d'un appel d'offres pour une prestation d'appui aux employeurs retenus dans le cadre de l'appel à projets portant sur la prévention des addictions, durant les phases de diagnostic et d'élaboration du plan d'actions.

Bordeaux, le 26 septembre 2024

Le secrétaire administratif du Conseil,



Alain Paquin